POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1187T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1018T du 4 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain, au 20, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du 31 octobre au 15 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 8 novembre 2024, par laquelle la Société AZTP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain, au 20, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du 31 octobre au 15 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1018T du 4 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain, au 20, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du 31 octobre au 15 novembre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/1018T du 4 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain, doivent être réalisés par la Société AZTP, du 31 octobre au 15 novembre 2024, au 20, rue du Clos d'Arcy, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 29 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1018T du 4 octobre 2024, jusqu'au 29 novembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 :
Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1018T du 4 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée pour la création d'un branchement souterrain, au 20, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du 31 octobre au 15 novembre 2024, sont prolongées jusqu'au 29 novembre 2024.

Article 2 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 21/11/2024